### Département du Pas-de-Calais

Extrait du Registre des Délibérations

Arrondissement de BETHUNE

du Bureau Communautaire

# <u>COMMUNAUTE</u> -00000-- <u>D'AGGLOMERATION</u> DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE

Le mardi 27 septembre 2022, à 17 H 30, le Bureau Communautaire s'est réuni, en l'Hôtel Communautaire de Béthune, sous la Présidence de Monsieur GACQUERRE Olivier, Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane en suite d'une convocation en date du 21 septembre 2022, dont un exemplaire a été affiché à l'Hôtel Communautaire.

#### **ETAIENT PRESENTS:**

GACQUERRE Olivier, LECONTE Maurice, LAVERSIN Corinne, LEMOINE Jacky, GAQUÈRE Raymond, SCAILLIEREZ Philippe, DELELIS Bernard, DAGBERT Julien, THELLIER David, DEROUBAIX Hervé, SOUILLIART Virginie, DE CARRION Alain (jusqu'à la question 2), IDZIAK Ludovic, PÉDRINI Lélio, CHRETIEN Bruno, COCO Bertrand, DEBAS Gregory, DEBUSNE Emmanuelle, DELANNOY Alain, DEPAEUW Didier, DRUMEZ Philippe, DUCROCO Alain, DUHAMEL Marie-Claude, DUPONT Jean-Michel, GIBSON Pierre-HENNEBELLE Dominique, Emmanuel. LECLERCO Odile, LEFEBVRE Nadine, MANNESSIEZ Danielle, MEYFROIDT Sylvie, MULLET Rosemonde, OGIEZ Gérard, SELIN Pierre, ALLEMAN Joëlle, BARROIS Alain, BERTOUX Maryse, BEVE Jean-Pierre, BLONDEL Marcel, BOUVART Guy, BRAND Hervé, CANLERS Guy, CLAIRET Dany, CRETEL Didier, DASSONVAL Michel, DEFEBVIN Freddy, DELEPINE Michèle, DELETRE Bernard, DELHAYE Nicole, DELPLACE Jean-François, DEMULIER Jérôme, DESSE Jean-Michel, DOUVRY Jean-Marie, DUBY Sophie, DUPONT Yves, GAROT Line, GLUSZAK Franck, HANNEBICQ Franck, HENNEBELLE André, JURCZYK Jean-François, LECOMTE Maurice, LEGRAND Jean-Michel, LELEU Bertrand, LOISON Jasmine, MACKE Jean-Marie, MAESEELE Fabrice, MALBRANQUE Gérard, MARCELLAK Serge, MATTON Claudette, NEVEU Jean, PHILIPPE Danièle, PICQUE Arnaud, QUESTE Dominique, ROBIQUET Tanguy, SANSEN Jean-Pierre, SGARD Alain, VERWAERDE Patrick, VOISEUX Dominique

#### **PROCURATIONS:**

BOSSART Steve donne procuration à DAGBERT Julien, DE CARRION Alain donne procuration à IDZIAK Ludovic (à partir de la question 3), DELECOURT Dominique donne procuration à DRUMEZ Philippe, BERTIER Jacky donne procuration à PÉDRINI Lélio, DECOURCELLE Catherine donne procuration à OGIEZ Gérard, DESQUIRET Christophe donne procuration à MEYFROIDT Sylvie, FURGEROT Jean-Marc donne procuration à DUCROCQ Alain, HOCQ René donne procuration à GAROT Line, PAJOT Ludovic donne procuration à MAESEELE Fabrice, PRUVOST Marcel donne procuration à CLAIRET Dany, TASSEZ Thierry donne procuration à SANSEN Jean-Pierre

#### **ETAIENT ABSENTS EXCUSES:**

BERRIER Philibert, EDOUARD Eric, BECUWE Pierre, CASTELL Jean-François, CLEMENT Jean-Pierre, COCQ Marcel, DELANNOY Marie-Josephe, FLAHAUT Jacques, FLAJOLET André, HERBAUT Jacques, LEVENT Isabelle, MASSART Yvon, OPIGEZ Dorothée, PREVOST Denis, TAILLY Gilles, TRACHE Bruno

Madame DEBUSNE Emmanuelle est élue Secrétaire,

La séance est ouverte,



Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane,

#### DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE 27 septembre 2022

#### **EAU POTABLE**

# TRAVAUX DE RENFORCEMENT DES RESEAUX D'EAU POTABLE AFIN D'AMELIORER LA DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE A DOUVRIN ENTRE L'EXTREMITE DE LA RUE EVRARD ET LE N° 39 DE LA RUE DES MARTYRS - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE DELEGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE AVEC LA COMMUNE DE DOUVRIN

Monsieur le Président expose à l'Assemblée les éléments suivants :

« La commune de DOUVRIN, compétente en matière de défense extérieure contre l'incendie, va réaliser des travaux de renforcement de sa défense contre l'incendie. Pour cela, les canalisations de distribution de l'eau potable doivent être renouvelées avec un diamètre plus important, dans la rue des Martyrs, entre l'extrémité de la rue Evrard et le N°39 de la rue des Martyrs.

La Communauté d'Agglomération, compétente en matière d'eau potable, propose d'aider la commune dans le renforcement de ces réseaux qui lui appartiennent et doit engager des travaux de remplacement des branchements d'eau potable, rue des martyrs, et déplacer les compteurs sur le domaine public.

Afin d'optimiser les moyens autant techniques que financiers, les deux parties s'entendent pour désigner la Communauté d'Agglomération pour assurer la maîtrise d'ouvrage de ces travaux de renforcement de la défense extérieure contre l'incendie de la commune de Douvrin. Les travaux seront contrôlés par les services techniques de la ville de DOUVRIN.

A cet effet, il est nécessaire, en application de l'article L 2422-12 du Code de la Commande Publique qui autorise le transfert de maîtrise d'ouvrage par convention lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, de signer, avec la commune de Douvrin, une convention définissant les conditions d'exercice de la maîtrise d'ouvrage ainsi transférée.

Le coût global de l'opération pour le renforcement des réseaux et le renouvellement des branchements (hors coût pour le renouvellement des branchements en plomb) s'élève à : 198 620,61 €HT

Le coût de l'opération de renforcement des réseaux d'eau potable pour l'amélioration de la défense contre l'incendie, à la charge de la ville de DOUVRIN est estimé à 175 236,28 € HT.

Le montant de la participation définitive de la ville de DOUVRIN sera arrêté sur la base du décompte général et définitif TTC des opérations.

Le coût pour le renouvellement des branchements qui ne sont pas en plomb à la charge de la communauté d'agglomération s'élève à : 23 384,33 €HT

Le renouvellement des branchements en plomb sera réalisé par la société VEOLIA-Eau dans le cadre de ses travaux intégrés à son contrat de Délégation de Service Public signé avec la Communauté d'Agglomération.

La commune de Douvrin s'engage à rembourser la Communauté d'agglomération sur justificatifs, le montant des dépenses toutes taxes comprises réellement engagées sur la partie des travaux relevant de sa compétence sur le territoire de la commune de Douvrin, y compris les révisions contractuelles du marché.

La commune de Douvrin effectuera le paiement en plusieurs versements comme suit :

- un ou plusieurs acomptes TTC intermédiaires au fur et à mesure de l'avancement des travaux, sur la base des situations acquittées par la Communauté d'Agglomération et visées par le comptable public, La Communauté d'Agglomération devra transmettre à la ville de DOUVRIN les pièces suivantes : le bon de commande à l'entreprise désignée, le détail estimatif
  - associé et l'ordre de service de démarrage des travaux
- le solde versé après réception des travaux et sur présentation par la Communauté d'Agglomération du certificat visé par le comptable certifiant l'exactitude des facturations et des paiements résultants de pièces justificatives, copie des éventuels avenants, les procès-verbaux de réception et de levée des réserves des travaux.

La convention prendra fin à l'issue de la période de garantie de parfait achèvement des travaux.

En conséquence et suite à l'avis favorable de la Commission « Cycle de l'Eau » du 15 septembre 2022, il est proposé à l'Assemblée :

- de désigner la Communauté d'agglomération comme maître d'ouvrage des travaux de renforcement des réseaux d'eau potable pour améliorer la défense extérieure contre l'incendie de la commune de Douvrin, dans la rue des Martyrs à Douvrin, entre l'extrémité de la rue Evrard et le N°39 de la rue des Martyrs.
- d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage, avec la commune de Douvrin, selon le projet ci-annexé. »

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 15 juillet et 29 septembre 2020 de donner ou accepter les délégations de maitrise d'ouvrage.

Sur proposition de son Président, Le Bureau communautaire, A la majorité absolue,

**DESIGNE** la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane comme maître d'ouvrage des travaux de renforcement des réseaux d'eau potable pour améliorer la défense extérieure contre l'incendie de la commune de Douvrin, dans la rue des Martyrs à Douvrin, entre l'extrémité de la rue Evrard et le N°39 de la rue des Martyrs.

<u>AUTORISE</u> le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage, avec la commune de Douvrin, selon le projet ci-annexé.

<u>PRECISE</u> que la présente délibération sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

**INFORME** que cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits, Ont signé au registre des délibérations les membres présents, Pour extrait conforme,

Par délégation du Président, Le Vice-président délégué,

Certifié exécutoire par le Président Compte tenu de la réception en Sous-préfecture le : **2 8 SEP. 2022** 

Et de la publication le : 2 9 SEP. 2022 Paf délégation du Président,

Vice-président délégué,

**VSCAILLIEREZ** Philippe

SCAILLIEREZ Philippe



## Travaux de renforcement des réseaux d'eau potable afin d'améliorer la Défense Extérieure Contre l'Incendie de la ville Ville de DOUVRIN

Rue des Martyrs (entre l'extrémité de la rue Evrard et le N°39 de la rue des Martyrs )

CONVENTION DE DELEGATION DE	MAITRISE D'OUVRAGE

### entre la Ville de DOUVRIN et la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane

#### Entre les soussignés :

La ville de DOUVRIN, représentée par Monsieur Jean Michel DUPONT, Maire, désigné dans ce qui suit par l'appellation " La ville de DOUVRIN ", autorisé par délibération du conseil municipal du 2022,

d'une part,

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane ayant son siège social à Béthune (62400) 100, avenue de Londres, représentée par Monsieur Olivier GACQUERRE, Président, désigné dans ce qui suit par l'appellation « Communauté d'Agglomération », autorisée par délibération du Bureau communautaire du 27 septembre 2022,

Vu l'article L2422-12 du Code de la Commande Publique qui autorise le transfert de maîtrise d'ouvrage par convention lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme.

#### Préambule:

La ville de DOUVRIN, compétente en matière de défense extérieure contre l'incendie, va réaliser des travaux de renforcement de sa défense extérieure contre l'incendie. Pour cela, les canalisations de distribution de l'eau potable doivent être renouvelées avec un diamètre plus important, dans la rue des Martyrs, entre l'extrémité de la rue Evrard et le N°39 de la rue des Martyrs.

La Communauté d'Agglomération, compétente en matière d'eau potable, propose d'aider la commune dans le renforcement de ces réseaux qui lui appartiennent et doit engager des travaux de remplacement des branchements d'eau potable, rue des martyrs, et déplacer les compteurs sur le domaine public.

Afin d'optimiser les moyens autant techniques que financiers, les deux parties s'entendent pour désigner la Communauté d'Agglomération pour assurer la maîtrise d'ouvrage de ces travaux de renforcement incendie. Les travaux seront contrôlés par les services techniques de la ville de DOUVRIN.

La présente convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme.

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

#### **ARTICLE 1- OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de désigner la Communauté d'Agglomération pour assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux de renforcement des réseaux d'eau potable pour l'amélioration de la défense extérieure contre l'incendie, tels que précisés à l'article 2 ciaprès.

#### **ARTICLE 2- DESCRIPTIF DES TRAVAUX**

La délégation de maîtrise d'ouvrage concerne les travaux de renforcement des réseaux d'eau potable dans le but d'améliorer la défense extérieure contre l'incendie de la ville de DOUVRIN, dans la rue des Martyrs, entre l'extrémité de la rue Evrard et le N°39 de la rue des Martyrs.

La Communauté d'Agglomération réalisera en parallèle le renouvellement des branchements : 40 branchements dont 30 en plomb.

# ARTICLE 3- MISSIONS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION, « MAITRE D'OUVRAGE DESIGNE

Conformément à l'article L2422-12 de la Commande Publique, la désignation de la Communauté d'Agglomération, comme maître d'ouvrage délégué de l'opération s'entend comme une délégation jusqu'au terme de la garantie du parfait achèvement des travaux.

La Communauté d'Agglomération assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux de renforcement des réseaux d'eau potable afin d'améliorer la défense extérieure contre l'incendie de la ville.

A ce titre, elle exercera toutes les attributions attachées à la qualité de maître d'ouvrage de l'opération et en particulier, il lui appartient :

- 1) d'engager l'ensemble des procédures nécessaires à l'obtention des autorisations administratives de l'opération,
- 2) d'engager l'ensemble des études nécessaires à la bonne réalisation des travaux,
- 3) dans le respect des dispositions du Code de la Commande Publique, d'organiser l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants dans le cadre de la passation des marchés nécessaires à la réalisation de l'opération (maîtrise d'œuvre, prestations intellectuelles diverses, travaux...) signer, notifier les marchés et suivre leur exécution, assurer la réception des travaux et réaliser tous les essais de conformité des ouvrages,

#### ARTICLE 4- MISSIONS DE LA VILLE DE DOUVRIN

La ville de DOUVRIN accompagnera la Communauté d'Agglomération, notamment au cours de l'exécution des travaux (participation aux réunions techniques, réunions de chantiers et à la réception des travaux) dans le cadre de cette opération (pour valider notamment la conformité par rapport à son schéma directeur contre l'incendie).

#### <u>ARTICLE 5 – INFORMATION ET CONTROLE</u>

La Communauté d'Agglomération informera régulièrement la ville de DOUVRIN de l'avancement des travaux cités à l'article 2 et lui transmettra l'ensemble des informations lui permettant d'exercer un suivi effectif du déroulement de ces travaux et notamment, les procès-verbaux de réception et de levée des réserves des travaux.

Pour les réunions techniques et le suivi du chantier, le représentant du service technique de la ville de DOUVRIN sera invité à participer aux réunions de chantier.

Un plan de récolement après travaux sera fourni, sous format DWG et SHP compatible avec le SIG de la ville de DOUVRIN, au représentant de celle-ci.

#### <u>ARTICLE 6 – MONTANT DE L'OPERATION</u>

Le coût global de l'opération pour le renforcement des réseaux et le renouvellement des branchements (hors coût pour le renouvellement des branchements en plomb) s'élève à : 198 620,61 €HT

Le coût de l'opération de renforcement des réseaux d'eau potable pour le renforcement de la défense contre l'incendie, à la charge de la ville de DOUVRIN est estimé à 175 236,28 € HT.

Le montant de la participation définitive de la ville de DOUVRIN sera arrêté sur la base du décompte général et définitif TTC des opérations.

Le coût pour le renouvellement des branchements qui ne sont pas en plomb à la charge de la communauté d'agglomération s'élève à : 23 384 ;33 €HT

Le renouvellement des branchements en plomb sera réalisé par la société VEOLIA-Eau dans le cadre de ses travaux intégrés à son contrat de Délégation de Service Public signé avec la Communauté d'Agglomération.

#### <u>ARTICLE 7 – MODALITES DE FINANCEMENT</u>

La ville de DOUVRIN s'engage à rembourser à la Communauté d'Agglomération sur justificatifs, le montant des dépenses toutes taxes comprises réellement engagées sur la partie des travaux relevant de sa compétence sur le territoire de la ville de DOUVRIN, y compris les révisions contractuelles du marché.

Le paiement s'effectuera dès l'inscription des crédits au budget de la ville de DOUVRIN, en plusieurs versements :

- un ou plusieurs acomptes TTC intermédiaires au fur et à mesure de l'avancement des travaux, sur la base des situations acquittées par la Communauté d'Agglomération et visées par le comptable public,
  - La Communauté d'Agglomération devra transmettre à la ville de DOUVRIN les pièces suivantes : le bon de commande à l'entreprise désignée, le détail estimatif associé et l'ordre de service de démarrage des travaux
- le solde versé après réception des travaux et sur présentation par la Communauté d'Agglomération du certificat visé par le comptable certifiant l'exactitude des facturations et des paiements résultants de pièces justificatives, copie des éventuels avenants, les procès-verbaux de réception et de levée des réserves des travaux.

Pour chacun de ces versements, la Communauté d'Agglomération émettra un titre de recettes à l'ordre de la ville de DOUVRIN.

La ville de DOUVRIN se libérera des sommes dues par elle en faisant donner au crédit au compte de :

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane
100, avenue de Londres
62400 BETHUNE

Banque:

N° de compte:

Code Banque:

Code Guichet:

Clé RIB:

#### ARTICLE 8 – MODALITES D'EXECUTION DES TRAVAUX DE RENFORCEMENT DES RESEAUX D'EAU POTABLE POUR L'AMELIORATION DE LA DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE ET MODALITES D'INFORMATION DES ELUS

Les travaux de renforcement des réseaux d'eau potable pour l'amélioration de la défense extérieure contre l'incendie seront exécutés dans les règles de l'art et tels qu'ils auront été présentés et validés par la ville de DOUVRIN (Conformité avec leur schéma directeur contre l'incendie).

#### **ARTICLE 9 – DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa notification. Elle prendra fin à l'issue de la période de garantie de parfait achèvement des travaux.

#### ARTICLE 10 – RESPONSABILITES DES MAITRES D'OUVRAGES

La mission de la Communauté d'Agglomération est limitée à la durée de réalisation de l'opération dans les conditions définies à l'article 9 de la présente convention. Au terme de la convention, chaque maître d'ouvrage recouvrera l'ensemble de ses attributions et responsabilités de maître d'ouvrage.

# <u>ARTICLE 11 – INDEMNISATION DES PROFESSIONNELS LESES LORS DES TRAVAUX</u>

Les travaux de renforcement des réseaux d'eau potable pour l'amélioration de la défense extérieure contre l'incendie de la ville de DOUVRIN, objet de la présente convention, réalisés à proximité du lieu d'activité de professionnels, peuvent occasionner des désagréments en raison des difficultés d'accès, entrainant éventuellement un préjudice économique sujet à indemnisation.

La ville de DOUVRIN prendra en charge les demandes d'indemnisation de ces professionnels, selon les modalités qu'elle a définies.

#### **ARTICLE 12 – ASSURANCES**

Chaque partie doit être titulaire d'une police d'assurance de responsabilité civile générale couvrant toutes les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'elle est susceptible d'encourir vis-à-vis des tiers à propos de tous les dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non pouvant survenir tant pendant la période de construction qu'après l'achèvement des travaux.

#### ARTICLE 13 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

En cas d'éventuelles difficultés sur le plan administratif ou technique mettant en cause l'estimation ou le délai de réalisation, la présente convention ne pourra être modifiée qu'en cas d'accord entre les parties, lequel sera formalisé par le biais d'un avenant à la convention.

#### **ARTICLE 14 – CONTESTATIONS**

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention feront l'objet d'une procédure de négociation amiable et, autant que de besoin avant toute procédure contentieuse, il sera fait appel à une mission de conciliation au Tribunal Administratif de Lille dans le cadre des dispositions de l'article L-211-4 du Code de la Justice Administrative.

En cas d'échec de cette procédure, le Tribunal Administratif compétent sera celui de Lille.

#### **ARTICLE 15 – ANNEXES A LA CONVENTION**

L'annexe 1 correspond au plan des travaux.

Fait àle	
La Communauté d'agglomération de	La ville de DOUVRIN
Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane	Le Maire
Par délégation du Président	
Le Vice-président	

Philippe SCAILLIEREZ

Jean Michel DUPONT

## Ville de DOUVRIN Rue des Martyrs

